

Bureau du 25 octobre 2004

Décision n° B-2004-2610

objet : Réseau d'assainissement de la Communauté urbaine - Travaux d'installation de onze stations de mesure de métrologie - Autorisation de signer un marché
service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 13 octobre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2110 en date du 15 mars 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux d'installation de onze stations de mesure de métrologie sur le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 8 octobre 2004, a classé les offres et choisit celle de l'entreprise Cegelec pour un montant de 423 875,34 € HT qui se décompose comme suit :

- lot n° 1 :	265 043,85 € HT
. tranche ferme :	190 437,46 €
. tranche conditionnelle :	74 606,39 €
 - lot n° 2 :	 158 831,49 € HT
. tranche ferme :	119 381,49 €
. tranche conditionnelle :	39 450,00 €

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 40, 53 et 57 à 59 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2004-2110 en date du 15 mars 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 8 octobre 2004 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer les marchés pour travaux d'installation de onze stations de mesure de métrologie sur le réseau d'assainissement de la Communauté urbaine et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Cegelec pour un montant de 265 043,85 € HT pour le lot n° 1 et de 158 831,49 € HT pour le lot n° 2.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme 0122, individualisée par délibération du conseil de Communauté n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 pour la somme de 12 000 000 € HT.

3° - Le montant à payer en 2004 sera prélevé en dépenses sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 238 510 à hauteur de 150 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,